

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (CE) No. 1907/2006



Date : 03/09/2018

Version : 3.0

Nom commercial: **DECAPANT UNIVERSEL**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DECAPANT UNIVERSEL
Nom de la substance : Alcool benzylique
No iNDEX : 603-057-00-5
No CAS : 100-51-6
No CE : 202-859-9
Numéro d'enregistrement : 01-2119492630-38-XXXX
Syndromes et autres noms : Phénylcarbinol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Décapage de traitement de sol
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CERA ROC
9B Rue Chateaubriand 49000 Angers
Tél. : (33) 02 41 88 78 03

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

REGELEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mention de danger
Toxicité aiguë (inhalation)	Catégorie 4	/	H332
Toxicité aiguë (orale)	Catégorie 4	/	H302
Irritation oculaire	Catégorie 2	/	H319

Pour les texte compes des phrases H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Nocif (Xn)	R20/22

Pour les texte compes des phrases R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (CE) No. 1907/2006



Date : 03/09/2018

Version : 3.0

Nom commercial: **DECAPANT UNIVERSEL**

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques
Dangers physicochimiques Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques
Effets potentiels sur l'environnement Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger



GHS07

Mentions de dangers
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention
P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs /aérosols
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

Intervention
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P309 + P310 EN CAS D'EXPOSITION ou d'un malaise: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette Alcool benzylique

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration %	Classification Règlement (CE) N° 1272/2008		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mention de danger	
Alcool benzylique No Index 603-057-00-5 No CAS 100-51-6 No CE 202-859-9 Enregistrement 01-2119492630-38-XXXX	<=100	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2	H332 H302 H3019	Xn, R20/22

Texte complet des phrases R mentionnées dans ce chapitre : voir section 16

Texte complet des phrases H mentionnées dans ce chapitre : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (CE) No. 1907/2006



Date : 03/09/2018

Version : 3.0

Nom commercial: **DECAPANT UNIVERSEL**

En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. En cas d'inhalation accidentelle, appliquer le spray glucocorticoïde. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience, tourner la personne sur le côté. Consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une Clinique oculaire si possible.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche, recracher le liquide. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau (si possible une suspension de charbon actif). Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Provoquer les vomissements, mais uniquement si la victime est parfaitement consciente. Appeler immédiatement un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Irritation des yeux. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'accol, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxyde de carbone.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection).
Informations supplémentaires	: Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction, ne pas rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Utiliser un équipement de protection individuelle. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumes/vapeurs/aérosols.
---------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.
---	--

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (CE) No. 1907/2006



Date : 03/09/2018

Version : 3.0

Nom commercial: **DECAPANT UNIVERSEL**

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Informations supplémentaires

Traiter le produit récupéré selon la section « Considérations relatives à l'élimination ».

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 1 pour l'information de contact en cas d'urgence

Voir rubrique 8 pour l'information sur l'équipement de protection

Voir rubrique 13 pour l'information sur le traitement des déchets

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans dangers : Conserver le récipient bien fermé. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tous vêtements souillés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Matériaux adéquats pour les conteneurs: acier doux; acier inoxydable. Matériaux non adaptés pour les conteneurs: aluminium.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Substances liquides combustibles. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles; Ne pas fumer. Pour des températures supérieures au point d'éclair des mélanges explosifs d'air et vapeur peuvent se former.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Protéger de la lumière.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris pour les animaux. Incompatible avec des agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effets (DNEL)	
Consommateurs, effets systémiques à long terme, ingestion	25 mg/kg
Travailleurs, à court terme, effets systémiques, inhalation	450 mg/m ³
Consommateurs, effets systémiques, à court terme, ingestion	5 mg/kg
Travailleurs, effets systémiques à court terme, inhalation	90 mg/m ³
Consommateurs, effets systémiques, à court terme, inhalation	95,5 mg/m ³
Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation	19,1 mg/m ³
Travailleurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau	9,5 mg/kg
Travailleurs, à court terme, effets systémiques, contact avec la peau	47 mg/kg
Consommateurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau	28,5 mg/kg
Consommateurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau	5,7 mg/kg
La concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Sol	0,456 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (CE) No. 1907/2006



Date : 03/09/2018

Version : 3.0

Nom commercial: **DECAPANT UNIVERSEL**

Eau de mer	0,1 mg/l
Sédiment (eau de mer)	0,527 mg/kg
Sédiment	5,27 mg/kg
STP	39 mg/l
Liberation intermittentes	2,3 mg/l
Eau douce	1 mg/l
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle	
Information (supplémentaire)	Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).Appareil de protection respiratoire à filtre à gaz. Type de filtre recommandé: A.

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel Caoutchouc butyle

Temps de pénétration >= 8h

Epaisseur du gant 0,5 mm

Matériel Caoutchouc de fluor

Temps de pénétration >= 8h

Epaisseur du gant 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un vêtement de protection approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Liquide

Couleur : Incolore

Odeur : Faible aromatique

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Non applicable

Point/intervalle de fusion : - 15°C

Point/intervalle d'ébullition : 205°C (1013 hPa)

Point d'éclair : 101°C (coupelle fermée, Méthode : din 51758)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (CE) No. 1907/2006



Date : 03/09/2018

Version : 3.0

Nom commercial: **DECAPANT UNIVERSEL**

Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité, supérieure	: 13% (V)
Limites d'explosivité, inférieure	: 1,3% (V)
Pression de vapeur	: 0,07 hPa (20°C)
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,04 g/cm ³ (20°C)
Hydrosolubilité	: 40 g/l (20°C)
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Log Kow 1,05
Température d'inflammation	: 135 °C (DIN 51794)
Décomposition thermique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 6,569 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Législation UE: la formation des mélanges explosifs d'air et de vapeur est possible
Propriétés comburantes	: Aucune

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les substances suivantes : oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Décomposition thermique : Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts, aluminium, polypropylène, polyester, chlorure de polyvinyle.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), diphényls, acide benzoïque.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Orale : Nocif en cas d'ingestion

Inhalation : Nocif par inhalation

Dermale : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiées aux composants ci-après dans la FDS.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (CE) No. 1907/2006



Date : 03/09/2018

Version : 3.0

Nom commercial: **DECAPANT UNIVERSEL**

Irritation

Peau : Pas d'irritation de la peau.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation : Aucune donnée disponible

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Mutagénicité Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Tératogénicité On ne le considère pas comme tératogène

Toxicité pour la reproduction Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique :

Exposition unique

Remarque La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarque La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

Composant : alcool benzylique

No-CAS 100-51-6

Toxicité aiguë

Orale DL50 1230 mg/kg (rat)

Inhalation CL50 > 4,178 mg/l (rat; 4h; poussières/brouillard)

Irritation

Peau Pas d'irritation de la peau (lapin) (OCDE Ligne directrice 404)

Yeux Irritant pour les yeux (lapin) (OCDE Ligne directrice 405). Ces données de littérature diffèrent de la classification prescrite par l'Union Européenne.

Effets CMR

Génotoxicité in vitro Négatif (test de Ames; Bactérie)

Information supplémentaire

Expérience de l'exposition humaine Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant : alcool benzylique

No-CAS 100-51-6

Toxicité aiguë

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (CE) No. 1907/2006



Date : 03/09/2018

Version : 3.0

Nom commercial: **DECAPANT UNIVERSEL**

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux installations classées 1510 stockage de matières; produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.

Autres réglementations Restriction d'emploi: protection contre les substances dangereuse contribue à une restriction d'emploi pour les femmes enceintes et les jeunes de moins de 16 ans.

Alccol benzylique Règlement (CE) 648/2004, annexe VII, relative à l'étiquetage de détergents. Concentration limite :

Etat actuel de notification

Alccol benzylique

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(3)-1011
JEX (JP)	OUI	(3)-1011
ISHL (JP)	OUI	(3)-1011
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	202-859-9
KECI (KR)	OUI	KE-02570
PICCS (PH)	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (CE) No. 1907/2006

Date : 03/09/2018

Version : 3.0



Nom commercial: **DECAPANT UNIVERSEL**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte integral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3.

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion

Texte complet des phrases H citées dans les sections 2 et 3

H302 : Nocif par ingestion

H319 : Nocif par contact avec les yeux

H332 : Nocif par inhalation

Informations complémentaires

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuelle de nos connaissances, à la date indiquées. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations continues dans cette fiche des données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être validés s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.